



Réunion du 14 février 2020 avec Secrétaire d'Etat à la transition écologique et solidaire

Récapitulatif des 23 demandes

1	Abroger art 26 arrêté 26.08.11/ supprimer la dérogation émergences sonores
2	Elaborer un protocole de mesure sonore intégrant les basses fréquences
2 bis	Intégrer l'AFNOR dans le comité de pilotage "protocole de mesure"
2 ter	Elaborer un protocole de mesure des impacts de toutes natures sur la faune marine
3	Imposer aux études préalables d'exposer valeurs extrêmes et non seulement les moyennes
4	Rendre accessibles au public les mesures de suivi
5	Faire désigner les BE acoustiques à partir d'une liste officielle
6	Réduire les risques pour la rétine résultant des feux clignotants diurnes
7	Lancer une étude épidémiologique en la confiant à une autorité indépendante
8	Démantèlement : imposer l'excavation totale des fondations, sans dérogation
9	Organiser un recyclage 100% des pales en 2030
10	Porter à 50 k€/ MW installé la garantie financière (offshore 100 k€/MW)
10 bis	Clarifier le processus de garantie financière afin de le rendre effectif
11	Installer dans le futur portail de suivi national des projets un mécanisme d'alerte
12	Renforcer en phase amont de l'AE l'information du public : - intégrer un système d'alerte territorial dans le futur portail national de suivi des projets - informer les conseils municipaux s'il est obtenu le bénéfice d'un interlocuteur unique - rétrocession des orientations de fin du processus amont aux élus et aux associations - rétrocession aux élus et aux associations des avis conjoints des services de l'Etat - droit des associations et des élus à apporter en phase amont de libres contributions - obligation des acteurs de l'immobilier d'informer les candidats à l'achat
12 bis	Informers le public sur le coût des infrastructures de raccordement des projets
13	Aligner le régime des "éoliennes moyennes" sur le régime général
14	Renforcer l'indépendance des BE en charge des études d'impact (paysages, biodiversité)

15	CDNPS : améliorer leur composition et moderniser leur fonctionnement
16	Eloignement : passer de 500 m minimum à 10 H (10 fois la hauteur pale comprise)
16 bis	Appliquer dans sa plénitude l'art. L 515-44 du code de l'environnement
16 ter	Etudes d'impacts : intégrer les impacts cumulés des centrales en exploitation, instruction et projet
17	Biodiversité : renforcer le rôle du CNPN (abroger décret 12.12.2019)
17 bis	Réviser les textes relatifs à la séquence ERC, au bénéfice du "E" (éviter)
17 ter	Rendre accessibles au public les études de mortalité aviaire et des chiroptères
18	Repowering : procéder obligatoirement à une nouvelle étude d'impacts, complète
19	Encadrer les démarches participatives et réviser l'art. L 314-27
20	Améliorer les "plans de paysage" par une concertation renforcée avec les habitants
21	Afin d'éviter tout mitage, généraliser les appels d'offres et renforcer leur qualité
22	Définir des zones d'exclusion a minima opposables (paysages, biodiversité) cf. Annexe 1
22 bis	Démanteler les centrales ne respectant pas les prescriptions ci-dessus
23	Décider d'un moratoire, au nom du principe de précaution (art. 5 Loi constitutionnelle 01.03.2005)